

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIER Pierre

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

**Convention de financement apporté par la Cub à l'opération d'extension
provisoire du Ponton d'Honneur menée par la Ville de Bordeaux.**
☐ **Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Ville de Bordeaux œuvre à la valorisation du fleuve depuis plus d'une dizaine d'années, notamment dans le but de développer le tourisme fluvial, les croisières maritimes et fluviales, les escales de plaisance, les loisirs et les manifestations nautiques.

A ce titre, elle a aménagé tout un réseau de haltes nautiques qu'elle exploite actuellement en régie. Les équipements comprennent à ce jour :

- sur la rive droite, les deux pontons et la cale de mise à l'eau de Port Bastide, le ponton Yves Parlier et le ponton Benaugé.
- sur la rive gauche, le ponton d'honneur et le ponton des Chartrons, lequel appartient à la CUB avec un transfert de gestion consenti à la Ville.

Dans le cadre de la manifestation « Bordeaux fête le fleuve » qui se tiendra du 24 mai au 2 juin 2013, le port de la lune accueillera une manifestation nautique d'envergure : le grand départ de la course «La Solitaire du Figaro».

L'accueil de cette manifestation nécessite l'extension du ponton d'Honneur. La Ville de Bordeaux sollicite le soutien financier de la Cub pour cette opération.

En application du principe de spécialité, un Établissement Public de Coopération Intercommunale ne peut intervenir opérationnellement ou financièrement dans le champ de compétence d'une Commune membre.

Toutefois, l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ouvre la possibilité à la Cub d'apporter son soutien financier à la Ville de Bordeaux.

En effet, cet article dispose que « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* ».

L'intérêt communautaire réside notamment dans la visibilité qu'apporte pour le rayonnement de la Métropole Bordelaise l'accueil d'une manifestation nautique d'envergure : le grand départ de la course «La Solitaire du Figaro».

Lors de cette manifestation, l'extension provisoire du ponton d'honneur par la ville de Bordeaux, en maîtrise d'ouvrage, sera réalisée vers l'aval, sur une longueur d'environ 200 m, via la location et l'installation d'équipements portuaires.

La durée maximale de location sera de mai 2013 à janvier 2014.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux utilisera cette extension et le ponton d'Honneur afin de déplacer provisoirement les bateliers actuellement amarrés au ponton Parlier durant les travaux d'extension de celui-ci menés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Eu égard à la visibilité qu'apporte pour le rayonnement de la Métropole Bordelaise l'accueil du grand départ de la course «La Solitaire du Figaro», il est proposé que la Communauté urbaine de Bordeaux apporte un soutien financier à cette opération par l'attribution d'un fonds de concours sous forme d'une subvention de fonctionnement (compte 6748). Le plan de l'extension est fourni en annexe 1 à la convention jointe.

Le budget prévisionnel global de l'opération d'extension du ponton d'Honneur est estimé à 164 731,20 € TTC.

Le coût total de l'opération dépendra de la durée effective de location des pontons.

Ce budget prévisionnel figure en annexe 2 à la convention et se décompose en une partie dite « location » incluant la pose, location et dépose de l'extension et une partie « maintenance » correspondant à la remise en état, en cas de sinistre, du matériel loué.

Le budget prévisionnel de l'opération dite « location » est estimé à 137 276 € T.T.C.

Sur cette base il est proposé que la CUB apporte une subvention à hauteur de 60 % du coût de l'opération « location » à la Ville de Bordeaux, basée sur les coûts de pose, location et dépose de l'extension, et excluant toute participation à l'éventuelle remise en état du matériel loué.

Le montant de la subvention affecté à cette partie de l'opération est estimé à 82 365,60 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire si le montant du budget définitif de l'opération « location » s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le budget prévisionnel de l'opération « maintenance » est quant à lui estimé à 27 455,20 € T.T.C. Cette opération ne bénéficie pas de subvention de la Communauté Urbaine.

En application des dispositions de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la Communauté Urbaine est plafonnée à 50% du coût global de l'opération d'extension « location » et « maintenance » du ponton d'Honneur estimé à 164 731,20 € T.T.C., soit un montant maximal de subvention évalué à 82 365,60 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-10 et suivants ;

VU la demande de la Ville de Bordeaux et le budget prévisionnel joint à la convention ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt communautaire réside notamment dans la visibilité qu'apporte pour le rayonnement de la Métropole Bordelaise l'accueil d'une manifestation nautique d'envergure : le grand départ de la course «La Solitaire du Figaro».

DECIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 82 365,60 € à la Ville de Bordeaux pour l'opération de location d'une extension au ponton d'Honneur.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention jointe.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal : Chapitre 67 - Compte 6748 - CRB KC00 - Clé KC00000028.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2013**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT